

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Avril 2023

N° 2023-031

**FINANCES – Budget Annexe Eau potable – Affectation
du résultat 2022 - Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU

En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 21

Excusés :

Pascal FOULON, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON

Pouvoirs :

Pascal FOULON à Frédéric CUILLERIER
Sébastien GALERON..... à Joël GIRARD
Jean-Luc FOURNIER..... à Dominique RENAULT
Christine ADRIAN..... à Marie-Françoise QUERE

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF

Vu le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 du budget annexe eau potable ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

D’AFFECTER les résultats de clôture 2022 du budget annexe eau potable comme suit :

EXPLOITATION	94 405,56 €
INVESTISSEMENT	- 32 384,22 €

Le déficit d’investissement cumulé s’élève à la somme de – 32 384,22 €, en plus du solde des restes à réaliser d’investissement à hauteur de 10 321,20 €, ce qui induit un besoin de financement de 42 705,45 €.

Il sera donc imputé au compte 1068 – « excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 42 705,42 €.

Le solde de l’excédent d’exploitation cumulé d’un montant de 51 700,14 € sera lui imputé au compte 002 – « résultat d’exploitation à reporter ».

D’ACCEPTER les reports susmentionnés dans le budget annexe eau potable 2023

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **06 AVR. 2023**

Le Maire,



Frédéric OULLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l’affichage le

06 AVR. 2023

06 AVR. 2023